



PRÉFET DE L'EURE

Arrêté préfectoral n° DDTM/SEBF/2014/153
Renouvelant le collège des collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux et actualisant la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle-Charentonne

Le préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU :

- le code de l'environnement et notamment ses articles L 212-4 et R 212-29 à 31 ;
- le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles ;
- l'arrêté préfectoral n° D3/B4-09-267 du 23 novembre 2009 portant renouvellement des membres de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Risle-Charentonne ;
- l'arrêté préfectoral n° DDTM/SEBF/11/132 du 29 juin 2011 modifiant la composition de ladite commission ;
- l'arrêté préfectoral n° DDTM/SEBF/2013/047 du 15 mars 2013 modifiant la composition de ladite commission ;
- l'arrêté préfectoral n° DDTM/SEBF/2013/097 du 14 novembre 2013 modifiant et actualisant la composition de ladite commission ;
- la lettre du 30 avril 1999 par laquelle le préfet de l'Orne donne son accord pour que la coordination de la procédure de l'établissement du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Risle-Charentonne soit assurée par le préfet de l'Eure ;
- le courrier du 24 septembre 2014 de l'Association des maires de l'Orne portant désignation des élus pour siéger à ladite commission ;
- le courrier du 25 septembre 2014 de l'Union des maires et des élus de l'Eure portant désignation des élus pour siéger à ladite commission ;
- la délibération du 20 juin 2014 du Conseil Général de l'Orne désignant son représentant à ladite commission ;

Considérant

- qu'il y a lieu de renouveler les membres siégeant au sein du collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux suite aux élections municipales ;
- que les mandats des membres des autres collèges ne peuvent pas être renouvelés avant leur terme de six années soit le 23 novembre 2015 ;
- qu'il y a lieu de mettre en place un CLE dès à présent pour poursuivre l'élaboration du SAGE.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article premier - L'article premier de l'arrêté préfectoral n° D3/B4-09-267 du 23 novembre 2009 modifié portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Risle-Charentonne est modifié et actualisé comme suit :

- membres siégeant au sein du collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :

désigné par l'Union des Maires et des Élus de l'Eure :

Collège des communautés de communes :

Monsieur Christian BAISSÉ, vice-président de l'intercom Risle et Charentonne ;
Monsieur Jean-Luc BARRE, vice-président de la communauté de communes Val-de-Risle ;
Monsieur Hubert CAPELLE, vice-président de la communauté de communes du canton de Beaumesnil ;
Monsieur James DUCLOS, vice-président de la communauté de communes du Vièvre-Lieuvin ;
Monsieur Frédéric SCRIBOT, président de l'intercom du pays brionnais ;
Monsieur Yves DUVAL, vice-président de la communauté de communes de Bernay et des environs ;
Monsieur Allain GUESDON, président de la communauté de communes de Beuzeville ;
Madame Christine VAN DUFFEL, vice-présidente de la communauté de communes d'Amfreville la Campagne ;
Monsieur Francis BRONNAZ, délégué à la communauté de communes du pays du Neubourg ;
Monsieur Michel LEROUX, président de la communauté de communes de Pont-Audemer ;
Monsieur Patrick LIEVENS, vice-président de la communauté de communes du canton de Bourgtheroulde-Infreville ;
Monsieur Pierre CHAUVIN, président de la communauté de communes du canton de Broglie ;
Monsieur Jean-Claude PROVOST, président de la communauté de communes de Rugles.

Collège des maires :

Monsieur Valéry BEURIOT, adjoint au maire de Brionne ;
Monsieur Christian MESNIERE, maire de Folleville ;
Monsieur Lucien ROMAIN, maire de Saint-Samson de la Roque.

Collège des syndicats mixtes de pays :

Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN, président du syndicat mixte du pays de la Risle-Charentonne ;
Monsieur Bruno QUESTEL, président du syndicat mixte du pays du Roumois.

désigné par l'Association des Maires de l'Orne :

Collège des communautés de communes :

Monsieur Daniel DEULEY, maire de Monnai, membre de la communauté de communes du canton de la Ferté-Fresnel ;
Monsieur Jean-Marie VERCRUYSSÉ, maire d'Aube, membre de la communauté de communes du Pays de l'Aigle et de la Marche ;
Monsieur Luc FERET, maire d'Echauffour, président de la communauté de communes des Vallées du Merlerault.

Collège des maires :

Madame Véronique LOUWAGIE, maire de l'Aigle.

désigné par le Conseil Régional de Haute-Normandie :

Madame Valérie AUVRAY

désigné par le Conseil Régional de Basse-Normandie :

Monsieur Laurent SODINI

désigné par le Conseil Général de l'Eure :

Monsieur Lionel PREVOST

désigné par le Conseil Général de l'Orne :

Monsieur Michel MAROT

désigné par le parc naturel régional des boucles de la Seine normande :

Monsieur Jean-Pierre GIROD

désigné par le SERPN :

Monsieur Gérard PLESSIS

désigné par le SAEP de Beuzeville :

Monsieur Daniel MORDANT

désigné par le syndicat de production d'eau de la Charentonne :

Monsieur Joël BOURDIN

désigné par le syndicat départemental de l'eau de l'Orne :

Monsieur Gérard PIGNET

désigné par le syndicat mixte intercommunal d'aménagement des cours d'eau du bassin de la Risle :

Monsieur Jean-Marie VERCRUYSSSE

désigné par le syndicat d'assainissement du pays d'Ouche :

Monsieur Albert MEREAU

désigné par le syndicat intercommunal de la basse vallée de la Risle :

Monsieur Francis COUREL

désigné par le syndicat d'aménagement du Nord-Ouest de l'Eure :

Monsieur Jean-Marc LEPREVOST

- membres siégeant au sein du collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :

désigné par la Chambre d'Agriculture de l'Eure :

Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE

désigné par la Chambre d'Agriculture de l'Orne :

Monsieur Marc ROGEREAU

désigné par la Chambre de commerce et d'industrie de l'Eure :

Monsieur Sébastien VOISIN

désigné par la Chambre de commerce et d'industrie de l'Orne :

Monsieur Philippe MARCHAL

désigné par la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de l'Eure :

Monsieur Jean-Paul LAROCHE

désigné par la fédération de l'Orne pour la pêche et la protection du milieu aquatique :

Monsieur Yves LIARD

désigné par une association désignée par l'association faune et flore de l'Orne :

Monsieur Roger RIMBERT

désigné par l'association de consommateurs de l'Eure UFC Que Choisir :

Monsieur Pierre BRUNET

désigné par le comité départemental de canoë kayak de l'Eure :

Monsieur Pierre FLEURIOT

désigné par le groupement des producteurs autonomes d'énergie hydroélectrique :

Monsieur Richard RODIER

désigné par le syndicat des pisciculteurs de Normandie :

Madame Corinne SAUVEGRAIN

désigné par l'A.S.A. Risle Médiane :

Monsieur Jacques TACONNET

désigné par l'union nationale des industries de carrières et matériaux de construction (UNICEM) :

Monsieur José GUTIERREZ

désigné par l'association du pays Risle estuaire :

Monsieur Claude BEIGLE

désigné par l'association sauvegarde, valorisation et développement de la vallée de la Risle :

Monsieur Bernard BARILLEC

- membres du Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics intéressés :

le Préfet de la région Île-de-France, Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie ou son représentant ;

le Préfet de l'Eure ou son représentant ;

le Préfet de l'Orne ou son représentant ;

au titre de la mission inter-services de l'eau de l'Eure :

- 2 représentants du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie ;

- la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure ou son représentant ;

- le directeur de l'agence régionale de la santé de Haute-Normandie ou son représentant ;

- le chef du service départemental de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques de l'Eure ou son représentant ;

au titre de la mission inter-services de l'eau de l'Orne :

- le directeur départemental des territoires de l'Orne ou son représentant ;

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie ou son représentant ;

- le directeur de l'Agence de l'eau Seine-Normandie ou son représentant.

Article 2 - Les membres désignés dans l'arrêté cessent d'être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés. En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

Article 3 - Sont désignés comme membres experts sans voix délibérative au sein de la Commission Locale de l'Eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Risle-Charentonne :

- un représentant de l'Office national des forêts de Haute-Normandie ;

- le chef du service départemental de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques de l'Orne ou son représentant ;

- un représentant de l'association régionale pour l'étude et l'amélioration des sols.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure et le sous-préfet de Bernay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Eure et de l'Orne ainsi que sur le site internet GEST'EAU (www.gesteau.eaufrance.fr).

Évreux, le

10 novembre 2014

René BIDAL